

## RÈGLEMENT SUR LA DIFFUSION DE L'INFORMATION ET SUR LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

### CONTRATS DE FORMATION

Paragraphe 23 de l'article 4 du Règlement sur la diffusion de l'information et sur la protection des renseignements personnels

Exercice financier : 2016-2017

Trimestre : janvier-février-mars 2017

Nom de fournisseur	Montant du contrat	Description de la formation	Date	Lieu (adresse)	Nombre de participants prévus
Historice Consultants inc. (M. Alain Beaulieu)	820,91 \$	Les autochtones du Québec (Histoire de la relation entre les autochtones et les non autochtones au Québec depuis l'arrivée des européens jusqu'à aujourd'hui)	2017-01-19	Bureau du BAPE 575 rue Jacques-Parizeau, bureau 2.10 Québec (Québec) G1R 6A6	27
Alexandre Bacon	694,72 \$	Comprendre la réalité autochtone et introduction au droit autochtone	2017-01-31	Bureau du BAPE 575 rue Jacques-Parizeau, bureau 2.10 Québec (Québec) G1R 6A6	23
Constellio Inc.	6 000,00 \$	Programme d'accompagnement et de formation - Logiciel de gestion documentaire - Formation concept de base en gestion documentaire - Formation administrateurs axé sur le papier - Formation usager	2017-02-28 au 2017-06-30	Bureau du BAPE 575 rue Jacques-Parizeau, bureau 2.10 Québec (Québec) G1R 6A6	10

Les dépenses déclarées sont celles comptabilisées durant la période visée. Les taxes (TPS et TVQ) sont exclues de chaque dépense, s'il y a lieu.